

L'IMPROVISATION ET L'INEXPÉRIENCE : UN MÉLANGE DANGEREUX

Une mort tragique

Le 18 mai 2002, le comité récréatif de la rivière l'Achigan de Saint-Lin-Laurentides inaugure le parc André-Auger. Dans le cadre de cet événement, les membres de la sécurité civile de la municipalité de Rawdon sont invités à participer à une activité de surveillance des lieux avec un collègue de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, Alain Blain, pompier à temps partiel.

Vers 13 h, huit membres de la sécurité civile de Rawdon sont présents sur le site du parc André-Auger. Vers 13 h 30, Éric et François Grenier font une plongée autonome près de la rampe de mise à l'eau. Après quelque temps, Éric Grenier enlève son appareil respiratoire autonome et le remet à Alain Blain pour ensuite poursuivre son activité de plongée en apnée. Vers 14 h 30, une fois l'inauguration du parc terminée, les trois plongeurs poursuivent leurs activités et se rendent en aval d'un barrage situé non loin de là. Ils se

laissent porter par le courant puis remontent à la nage. Après quelques remontées, Alain Blain et François Grenier s'arrêtent en se mettant debout au centre de la rivière à environ 4,5 mètres du barrage. Éric poursuit sa remontée, se rend à proximité du barrage et se met lui aussi debout, dos à la chute.

C'est alors qu'il disparaît subitement sous l'eau et ressort quelques mètres plus loin, les bras tendus. Par la suite, il disparaît et réapparaît au moins deux autres fois. Alain Blain tente en vain de le secourir en lui lançant une corde. Éric Grenier ressort finalement de l'eau plus en aval près d'un pilier du pont de la route 337. Alain Blain se précipite alors pour lui venir en aide. Le cœur d'Éric ne bat plus. Les premiers soins lui sont administrés mais le décès d'Éric Grenier sera constaté un peu plus tard au centre hospitalier Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme.

Le rapport du coroner démontrera plus tard que le plongeur se trouvait à un endroit où une dénivellation créée par le barrage formait un rappel (courant de turbulence causé par la rencontre de deux masses d'eau, l'une rapide pénétrant sous une autre plus lente). En raison de la présence d'une fosse à proximité qui augmentait la force du mécanisme de rappel, Éric Grenier resta emprisonné dans le courant et se noya.

Les causes de la mort d'Éric Grenier

Une telle tragédie aurait pu être évitée si des principes élémentaires de sécurité avaient été respectés. Dans son rapport, la coroner Line Duchesne souligne que la méthode de travail utilisée pour la reconnaissance des lieux était inadéquate. Aussi, elle affirme que la formation des plongeurs et les informations qu'ils détenaient sur les risques inhérents à plonger à cet endroit étaient insuffisantes. Un manque de supervision et de formation, couplé à des lacunes concernant la planification et l'organisation de l'opération, auront causé la mort d'Éric Grenier.

Lors d'une opération de plongée en zone dangereuse, il est primordial de bien connaître les risques que les plongeurs courent, et que ces derniers conviennent de méthodes de travail à adopter. Aussi, un plan de plongée est essentiel à ce type d'activité. Parmi les

causes de décès retenues dans le rapport, la coroner a noté le manque de planification et l'absence de méthode de travail écrite et validée pour les plongeurs de la sécurité civile lors d'une intervention à proximité d'un barrage ou d'une chute, ni pour aucune activité de plongée.

Ce jour là, aucun des trois plongeurs n'était au courant des risques inhérents à cet endroit. De plus, ils ne possédaient pas les qualifications requises pour effectuer des activités normalement dévolues aux plongeurs professionnels. Selon la coroner Line Duchesne, un coordonnateur qualifié devrait avoir sous sa responsabilité l'équipe de plongeurs et devrait également élaborer un plan de plongée qui prend en compte les risques auxquels les intervenants s'exposent. Par ailleurs, Mme Duchesne déplore le fait que le rôle et les responsabilités du coordonnateur à l'égard de la supervision des travailleurs de la sécurité civile ne soient pas définis. Elle ajoute que l'employeur devrait s'assurer qu'il y ait une supervision adéquate du service de la sécurité civile pour faire en sorte que les membres ne s'adonnent pas à des activités pour lesquelles ils n'ont pas la formation et les qualifications requises.

Selon le rapport du coroner, le décès d'Éric Grenier est en grande partie attribuable au manque de planification et à une organisation du travail déficiente. L'improvisation lors d'une activité en plongée représente un très grand danger et aucun intervenant ne devrait y participer sans avoir préalablement analysé toutes les facettes de l'opération et identifié tous les dangers potentiels. De surcroît, l'organisation et la planification qui s'imposent ne doivent être faites que par un responsable qui a toutes les connaissances et la formation pour le faire.

Les recommandations du coroner

Line Duchesne, dans son rapport, fait siennes les recommandations de la CSST relatives aux activités de plongée sous-marine dans le cadre d'un service de sécurité civile ou d'intervention d'urgence, soit :

- ◆ que le programme de prévention contienne les mesures de prévention

SUITE EN PAGE 7 / MORT TRAGIQUE

mises en application spécifiquement pour les activités de plongée ;

- ◆ que tous les membres de l'équipe de plongée respectent les exigences de la norme de compétence en plongée CAN/CSA Z275.4.

À Montréal, comme dans plusieurs autres municipalités, le Service de la prévention des incendies forme d'abord les pompiers en sauvetage nautique sur l'eau avant de leur accorder une mission en plongée sous-marine. Il est certain que lorsque ce sont des pompiers volontaires qui, dans une municipalité, sont responsables de la prévention et de l'extinction des incendies, ils n'ont pas la même formation. Il faudrait cependant combler cette lacune car un accident comme celui qui a emporté Éric Grenier ne devrait pas survenir si les consignes de sécurité étaient suivies à la lettre. Un pompier, qui représentait l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec lors de la présentation du rapport d'enquête de la CSST, a d'ailleurs dit : *« Si un pompier volontaire saute à l'eau et qu'il sauve une vie, on le décore. Mais s'il meurt, une enquête s'ensuit. »*